



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU RANDONNEUR DU TPB

Tout participant à une randonnée organisée par le Touring Pédestre Bordelais (TPB) se doit de donner une bonne image de ce sport, de son club et de lui-même.

L'ANIMATEUR(TRICE) EST UN(E) BENEVOLE QUI ACCEPTE D'ENGAGER SA RESPONSABILITE POUR VOUS GUIDER LORS D'UNE RANDONNEE.

IL CONVIENT DONC DE RESPECTER ET DE SUIVRE STRICTEMENT SES CONSIGNES :

1. consignes liées à la sécurité

- **sur une route** marcher sur le côté gauche en file indienne ou sur le bas côté, sauf indication contraire
- **attendre l'animateur(trice)** avant de traverser une route,
- **laisser son sac** sur le chemin pour signaler son arrêt avant d'aller satisfaire un besoin naturel
- **ne pas quitter** le groupe sans avertir l'animateur(trice)
- **ne jamais** allumer de feu ni jeter de mégots

2. consignes liées à une conduite éco-responsable :

- **prévoir un sac poubelle** pour emporter avec soi tous ses déchets (un mouchoir : pollution de 3 mois à 1 an, une peau de fruit : pollution de 3 mois à 2 ans, un mégot : pollution de 1 à 5 ans, une canette ou une bouteille plastique : pollution de 100 à 500 ans, ...)
- **ne pas cueillir de fruits ou de fleurs** (la grande variété des trajets empruntés vient en bonne partie de la tolérance des propriétaires pour notre passage sur leurs domaines, soyez donc respectueux de la propriété privée)
- **ne pas passer entre les rangs dans les vignes et les cultures**: ne pas prendre de raccourcis, ne pas « vendanger »
- **respecter les règlements conditionnant l'accès aux espaces naturels protégés** : parcs nationaux, régionaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du Littoral,...
- **prévoir son gobelet** pour toutes les sorties (randonnées, manifestations....)

3. consignes liées au respect des autres

- **respecter l'horaire** de départ
- **prévoir des chaussures de rechange** si vous êtes véhiculé par un autre randonneur
- **être courtois et discret avec les autres randonneurs et usagers de la nature** : y compris les chasseurs (en palombière ou non)
- **se montrer solidaire** avec le randonneur en difficulté ou en souffrance

Directives exceptionnelles liées à la COVID 19 à actualiser selon la situation sanitaire

Respecter les règles barrières en vigueur :

- **Port du masque** jusqu'au départ de la randonnée,
- **Gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes** dans votre sac à dos
- **Distanciation physique** de 2m entre les randonneurs